Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le 07 JUIN 2023
ID : 074-200011773-20230601-D_2023_0176-AU

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX PAR L'EPF74 POUR LA RÉHABILITATION DU TÈNEMENT GPDIS**

**D_2023_0176**

# DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 février 2020 n°CC-2020-0012 approuvant les modalités d'intervention et de portage de l'EPF74 sur le bâtiment ex-GPDIS situé au 967 route des Tattes de Borly à Cranves-Sales et autorisant le président à signer tous les actes et conventions nécessaires à son application ;

Une procédure adaptée a été engagée le 03 janvier 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, sur le Dauphiné libéré, sur le site internet et sur le profil acheteur de l'EPF74 en vue de la passation des marchés de travaux de réhabilitation de l'ex tènement GPDIS.

Les prestations sont réparties en 6 lots, dont les lots 01 et 03, objets de la présente décision :

| **Lots** | **Désignation** |
|---|---|
| **01** | **Terrassement** |
| 02 | Gros œuvre |
| **03** | **Couverture bardage** |
| 04 | Cloisons |
| 05 | Électricité |
| 06 | Plomberie |

La date limite de réception des offres a été fixée au 30 mars 2023 à 12h00.

A cette date, sont parvenus dans les délais :

- Concernant le lot n°1, un seul pli correspondant à la candidature et l'offre de l'entreprise DUPONT TP
- Concernant le lot 3, un seul pli correspondant à la candidature et l'offre de l'entreprise MG Étanchéité

Aucun pli n'a été réceptionné hors délai et les candidatures n'ont pas été considérées comme irrégulières, inacceptables ou inappropriées .

Le règlement de la consultation prévoyant la possibilité, pour le pouvoir adjudicateur de procéder à des négociations, une phase d'audition a été organisée.

L'analyse a été confiée à la maîtrise d'œuvre, sur la base des critères suivants prévus au règlement de la consultation :

Pour le lot n°01 :

| Critères | Pondération (%) |
|---|---|
| Valeur technique | 40 |

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 074-200011773-20230601-D_2023_0176-AU

| | |
|---|---|
| Prix | 60 |

Pour le lot n°03 :

| Critères | Pondération (%) |
|---|---|
| Valeur technique | 40 |
| Prix | 60 |

Vu l'analyse réalisée et le classement des offres conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;
D'AUTORISER l'EPF74 à attribuer le lot n°01 à l'entreprise DUPONT TP pour un montant de 49 301,90€ refacturé dans le bilan de portage ;
D'AUTORISER l'EPF74 à attribuer le lot n°03 à l'entreprise MG Étanchéité pour un montant de 98 000€, refacturé dans le bilan de portage ;
D'AUTORISER l'EPF74 à signer lui même les pièces des marchés correspondantes.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 06/06/2023
Qualité : Agglo - Presidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*